

CFM INDOSUEZ
WEALTH MANAGEMENT

Architects of Wealth

LA POLITIQUE D'EXÉCUTION DES ORDRES

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
DETAIL DE LA POLITIQUE D'EXECUTION	4
1. CHAMP D'APPLICATION.....	4
Clients concernés.....	4
Instruments financiers.....	4
Ordres E-Banking.....	4
Instruction spécifiques du client	4
Services d'investissement concernés.....	4
2. CRITERES PRIS EN COMPTE LORS DE LA TRANSMISSION OU EXECUTION D'ORDRES	4
Principes généraux	4
Modalités de traitement des ordres.....	4
Groupement des ordres.....	4
Choix des modalités d'exécution des ordres	4
Sélection et revue des Intermédiaires et Contreparties de marché	5
3. CRITÈRES RETENUS PAR CFM INDOSUEZ WEALTH POUR L'EXÉCUTION DES ORDRES, REGROUPÉS PAR GRANDS TYPES D'INSTRUMENTS FINANCIERS	5
Actions, Exchange Tradable Funds, Warrants, dérivés listés.....	5
Obligations, obligations convertibles et Reverse Convertibles.....	5
Options et autres Dérivés.....	5
Produits structurés.....	5
Fonds d'investissements / OPC / OPCVM.....	5
4. LISTE DES INTERMEDIAIRES SELECTIONNES ET DES PLATES-FORMES DE NEGOCIATION.....	5
5. CONSENTEMENT DU CLIENT EN CAS D'EXECUTION D'ORDRES EN DEHORS D'UN MARCHE REGLEMENTE OU MTF	5
6. MODIFICATION DE LA PRÉSENTE POLITIQUE.....	5
Avertissement	5
DEFINITIONS	6
LISTE AU 02/12/2024.....	8

INTRODUCTION

En tant que client de CFM Indosuez Wealth, vous êtes susceptible de recourir à nos services d'investissement pour l'exécution ou la transmission d'ordres portant sur des Instruments Financiers. Dans ce cadre, et dans le souci permanent de rendre le meilleur service à nos clients, nous nous engageons à exécuter vos ordres de la façon décrite dans la présente Politique de Meilleure Exécution.

La Politique de Meilleure Exécution de CFM Indosuez Wealth garantit que toutes les mesures seront prises pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible compte tenu des facteurs d'exécution tels que notamment le prix de l'Instrument Financier, les coûts associés, la rapidité d'exécution, la probabilité de l'exécution et du règlement, la taille de l'ordre, la nature de l'ordre, ou toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre. Cependant, face à chaque opération individuelle, cette obligation est à considérer comme une obligation de moyen et non de résultat.

Tous les moyens, obligations et objectifs à atteindre par CFM Indosuez Wealth sont ceux décrits dans la présente Politique, et ne s'appliquent qu'à notre établissement. Notre responsabilité se limitera à prendre toutes les mesures raisonnables au regard de ce qui est décrit dans la présente Politique.

DETAIL DE LA POLITIQUE D'EXECUTION

1. CHAMP D'APPLICATION

Clients concernés

La Politique s'applique indifféremment, si vous avez été classé dans la catégorie de client professionnel ou de client non-professionnel dans l'esprit de la réglementation MIFID II.

Instruments financiers

La Politique s'applique à tous les instruments financiers admis ou non à la négociation sur les Marchés Réglementés ou les Systèmes Multilatéraux de Négociation sur lesquels nous sommes susceptibles d'intervenir pour votre compte.

Ordres E-Banking

La présente Politique s'applique également aux ordres passés par e-Banking ou via tout autre canal électronique que CFM Indosuez Wealth mettra à disposition de ses clients. Si certains marchés réglementés ou MTF ne sont pas disponibles via ces outils électroniques, le client disposera de la possibilité de passer son ordre directement auprès de CFM Indosuez Wealth via un canal convenu.

Instruction spécifiques du client

Si le client émet des instructions spécifiques pour l'exécution de son ordre, CFM Indosuez Wealth se conformera alors à ces instructions et ne saurait être tenu responsable des conséquences découlant de ces instructions spécifiques. Notre obligation consiste alors exclusivement à traiter l'ordre sur base de nos meilleurs efforts, en conformité avec les instructions du client.

Dans tous les cas, l'instruction spécifique du client prévaut et ne peut en aucun cas être contestée. Le choix d'un marché ou d'un lieu d'exécution est une instruction spécifique, la meilleure exécution ne pourra alors être appliquée. Si le client émet des instructions particulières sur le lieu d'exécution, nous pouvons subordonner cette exécution au transfert préalable de l'Instrument Financier vers un autre lieu de dépôt.

Services d'investissement concernés

La présente Politique s'applique lorsque nous intervenons dans le cadre des services d'investissement suivants, sur des instruments financiers, à l'exclusion de toute autre activité :

- L'exécution d'ordres pour compte de clients, y compris lorsque les ordres des clients sont exécutés face à notre compte propre ;
- La réception et transmission d'ordres ;
- Les ordres passés lorsque vous nous avez confié un mandat de gestion discrétionnaire.

2. CRITERES PRIS EN COMPTE LORS DE LA TRANSMISSION OU EXECUTION D'ORDRES

Principes généraux

Nous nous engageons à « mettre en place les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible pour les clients compte tenu du prix, du coût, de la rapidité, de la probabilité d'exécution, du règlement, de la taille et de la nature de l'ordre ».

Les critères de sélection d'un Intermédiaire ou d'un lieu d'exécution prennent notamment en compte la qualité du client (professionnel ou non-professionnel de la finance), le type d'ordre, les caractéristiques de l'Instrument Financier, les caractéristiques des lieux d'exécution et toute autre circonstance pertinente du moment.

Pour certains Instruments Financiers très peu liquides, la banque pourra éventuellement être amenée à refuser de traiter la demande de son client. Il en ira de même pour les Instruments ayant un seuil de liquidité ou lorsque les conditions prévalant sur le marché rendent impossible l'exécution de l'ordre.

Le traitement des ordres dépend de la qualité du client :

- Lorsqu'un ordre est passé pour le compte d'un client non-professionnel, la meilleure exécution sera obtenue par le choix du meilleur coût total liés à l'exécution de l'ordre, y compris les frais liés au lieu d'exécution, et à tous les frais éventuellement payés à des tiers ayant participé à l'exécution de l'ordre ;
- Lorsque l'ordre est placé pour un client professionnel, la meilleure exécution est déterminée sur la base du prix et des coûts liés au lieu d'exécution, mais tient aussi compte d'autres critères qualitatifs et quantitatifs selon les circonstances.

Ces principes ne s'appliqueront toutefois pas dans certaines circonstances exceptionnelles telles que de graves perturbations des marchés, une panne du système de transmission ou toute autre circonstance ne permettant pas de mettre en œuvre toutes les mesures habituelles d'exécution.

Modalités de traitement des ordres

Nous traitons, dans leur ordre d'arrivée et de façon comparable, lorsque le mode de communication est identique, tous les ordres de nos clients quels que soient leur taille et leur montant. Pour votre intérêt, nous nous réservons la possibilité de choisir l'utilisation d'une plateforme informatique automatisée pour l'exécution des ordres sous réserve d'une part que le coût total (comprenant le prix payé par les Clients et les coûts de traitement) soit inférieur et d'autre part, qu'elle présente des garanties de sécurité de traitement des opérations au moins équivalentes à celles données par les marchés réglementés.

Groupement des ordres

CFM Indosuez Wealth a mis en place et applique une politique équitable de répartition des ordres. Nous pouvons être amenés, en fonction des conditions de marchés, ou du type d'instrument à traiter, à regrouper des ordres de clients.

Il se peut que pour un ordre en particulier, le groupement des ordres puisse être en défaveur de l'un ou l'autre des clients ainsi regroupés.

La probabilité de cet effet défavorable est néanmoins très limitée. Par ailleurs aucun ordre de client ne sera regroupé avec des ordres pour compte propre de la banque.

Choix des modalités d'exécution des ordres

L'exécution des ordres pourra se faire, et selon les Instruments financiers concernés, selon trois modalités distinctes:

- lorsque nous n'avons pas accès directement aux meilleures sources de liquidité, les ordres sont exécutés sur une plate-forme de négociation ou un Internalisateur systématique via un Intermédiaire sélectionné par nos soins auquel nous transmettons vos ordres en vue de leur exécution ;
- lorsque nous disposons d'un accès direct aux meilleures sources de liquidité, sur une plate-forme de négociation, un Internalisateur systématique, ou face à une contrepartie de marché, dans le cadre d'une exécution directe des ordres par nos soins ;

- Face à notre compte propre, lorsque cette modalité d'exécution des ordres répond aux meilleures conditions.

Le choix de l'une ou l'autre des modalités d'exécution des ordres dépend des Instruments Financiers concernés et de la liquidité des marchés et est dicté par notre engagement de répondre au mieux de vos intérêts lors de l'exécution d'un ordre.

Sélection et revue des Intermédiaires et Contreparties de marché

Nous avons mis en place un dispositif de sélection des intermédiaires basé sur les qualités de ces derniers à fournir des prestations selon l'instrument à négocier. Nous prenons en compte les facteurs de risque, ainsi que tous les aspects commerciaux, opérationnels, juridiques et déontologiques de chaque broker éligible. Des critères tels que les prix, l'efficacité du traitement, la rapidité d'exécution ou les services de recherches sont analysés afin de permettre à nos clients de bénéficier d'une exécution optimale. Une revue annuelle est effectuée pour chaque intermédiaire. En cas de circonstances exceptionnelles une révision d'urgence pourra être réalisée sur l'un ou l'autre broker ou sur la totalité.

3. CRITÈRES RETENUS PAR CFM INDOSUEZ WEALTH POUR L'EXÉCUTION DES ORDRES, REGROUPÉS PAR GRANDS TYPES D'INSTRUMENTS FINANCIERS

Actions, Exchange Tradable Funds, Warrants, dérivés listés

CFM Indosuez Wealth a retenu des lieux et des modes d'exécution permettant d'assurer le meilleur résultat possible en fonction de son expérience, au regard des informations disponibles et de sa connaissance des marchés. Les ordres sont traités le plus souvent possible de façon automatique sur le marché principal, un MTF ou face à un Internalisateur systématique. L'exécution est effectuée par des Intermédiaires sélectionnés auxquels les ordres sont transmis pour exécution ou bien directement par CFM Indosuez Wealth.

Obligations, obligations convertibles et Reverse Convertibles

Les ordres sont prioritairement orientés vers des plates-formes de négociations (des MTF) ou auprès d'un Internalisateur systématique. Lorsque la liquidité est insuffisante sur ces plateformes, les ordres seront négociés de gré à gré (Over The Counter - OTC).

Options et autres Dérivés

De manière générale, les options et autres dérivés de gré à gré sont traités face au compte de CFM Indosuez Wealth. Le prix proposé par CFM Indosuez Wealth aux clients s'appuie sur un processus d'adossement systématique des ordres à une opération sur une plate-forme multilatérale ou à une source de liquidité afin d'obtenir le meilleur prix disponible.

Pour les dérivés listés, les ordres sont exécutés sur des bourses primaires.

Produits structurés

Les ordres sur ces Instruments Financiers sont exécutés de gré à gré, la contrepartie retenue étant celle offrant la meilleure probabilité d'exécution. Il s'agit en général de l'émetteur du produit.

Fonds d'investissements / OPC / OPCVM

Les ordres portant sur ce type d'Instruments Financiers sont dirigés vers l'Agent de Transfert ou vers une plateforme centralisatrice, en tenant compte des délais de souscription / rachat / conversion.

4. LISTE DES INTERMÉDIAIRES SÉLECTIONNÉS ET DES PLATES-FORMES DE NÉGOCIATION

La liste des Intermédiaires sélectionnés et des plates-formes de négociation est disponible sur notre site Internet à l'adresse suivante :

www.ca-indosuez.com/monaco/fr

5. CONSENTEMENT DU CLIENT EN CAS D'EXECUTION D'ORDRES EN DEHORS D'UN MARCHE REGLEMENTE OU MTF

Dans l'hypothèse où nous serions amenés à exécuter vos ordres en dehors d'un marché réglementé ou d'un MTF, nous vous demanderons alors de nous communiquer un accord explicite en ce sens.

6. MODIFICATION DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

Nous nous engageons à revoir la Politique chaque fois que nécessaire mais au moins une fois par an, afin de l'adapter aux conditions de Marché et/ou à l'évolution des pratiques de la Place. Par ailleurs, toute nouvelle réglementation qui pourrait entraîner des modifications substantielles dans la manière dont CFM Indosuez Wealth devrait traiter les ordres de ses clients, donnera lieu à la révision de la Politique en vigueur. Nous pouvons être amené à modifier notre politique de meilleure exécution et tout changement important sera signalé sur notre site Internet : www.ca-indosuez.com/monaco/fr. D'autre part, vous pouvez à tout moment consulter notre politique sur ce même site.

Avertissement

Le client demeure seul responsable des conséquences des instructions transmises, notamment financières. Cette politique ne constitue en aucun cas un mandat de gestion et ne pourra être mise en oeuvre que si le client a préalablement respecté ses engagements, notamment en matière de constitution de couverture et de règlement des opérations conformément aux lois et règlements en vigueur.

DEFINITIONS

Obligation de meilleure exécution. L'obligation de meilleure exécution consiste à mettre en place un cadre d'exécution des ordres et une Politique d'exécution qui leur permette d'offrir la meilleure exécution des ordres à leurs clients. Elle est définie comme l'obligation de prendre « toutes les mesures suffisantes pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour leurs clients compte tenu du prix, du coût, de la rapidité, de la probabilité de l'exécution et du règlement, de la taille, de la nature de l'ordre ou de toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre ».

Marché réglementé. Un système multilatéral, exploité et/ou géré par un opérateur de marché, qui assure ou facilite la rencontre – en son sein même et selon ses règles non discrétionnaires – de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers, d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats portant sur des instruments financiers admis à la négociation dans le cadre de ses règles et/ou de ses systèmes. La liste est publiée sur le site internet de l'ESMA à l'adresse suivante :

https://registers.esma.europa.eu/publication/searchRegister?core=esma_registers_mifid_rma

Système multilatéral de négociation ou « MTF » (« multilateral trading facility »). Un système multilatéral, exploité par une entreprise d'investissement ou un opérateur de marché, qui assure la rencontre - en son sein même et selon des règles non discrétionnaires - de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers, d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats. La liste est publiée sur le site internet de l'ESMA à l'adresse suivante :

https://registers.esma.europa.eu/publication/searchRegister?core=esma_registers_mifid_mtf

Internalisateur systématique. Une entreprise d'investissement qui, de façon organisée, fréquente et systématique, négocie pour compte propre lorsqu'elle exécute les ordres des clients en dehors d'un marché réglementé, d'un MTF ou d'un OTF sans opérer de système multilatéral. La liste est publiée sur le site internet de l'ESMA à l'adresse suivante :

https://registers.esma.europa.eu/publication/searchRegister?core=esma_registers_mifid_sys

Système organisé de négociation ou « OTF » (« organised trading facility »). Un système multilatéral, autre qu'un marché réglementé ou un MTF, au sein duquel de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des obligations, des produits financiers structurés, des quotas d'émission ou des instruments dérivés peuvent interagir d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats.

Plate-forme de négociation. Fait référence à un marché réglementé, un MTF ou un OTF. Les Internalisateurs systématiques n'entrent pas dans cette catégorie.

Opérations de gré à gré ou OTC (Over The Counter - OTC). Toute transaction exécutée e dehors d'une plate-forme de négociation.

Architects of Wealth

ANNEXE À LA POLITIQUE D'EXÉCUTION DES ORDRES

Liste des Plates-formes de négociation et Intermédiaires/Contreparties
(actualisée au 2 Décembre 2024)

LISTE AU 02/12/2024

CFM Indosuez Wealth présente ci-après la liste des Intermédiaires auxquels elle a recours, ainsi la liste des plates-formes qu'elle utilise en qualité de membre direct de ces plates-formes. Pour certains instruments financiers, les ordres sont exécutés face à notre compte-propre. Ces informations sont présentées pour chaque type d'instruments financiers.

Types d'actifs traités	Liste des plateformes utilisées par la Banque pour exécuter les ordres des clients
Actions européennes et assimilés (ETF)	Bloomberg MTF
Actions asiatiques et assimilés (ETF)	Bloomberg MTF
Actions US et assimilés (ETF)	Bloomberg MTF
Obligations	Bloomberg MTF
Obligations US	Bloomberg MTF
Forex et Dérivés Forex	Jetstream, Barx, Autobahn, Cortex FX
Dérivés Actions	Bloomberg MTF, Fidessa

Types d'actifs traités	Liste des Intermédiaires utilisées par la Banque pour exécuter les ordres des clients
Actions européennes et assimilés (ETF)	Instinet, Canaccord, Kepler, CM CIC, RBC
Actions asiatiques et assimilés (ETF)	Instinet, Canaccord, RBC
Actions US et assimilés (ETF)	Instinet, Canaccord, Kepler, Raymond James ,RBC
Obligations	Barclays, BNP Paribas, Crédit Agricole, Deutsche Bank, HSBC, Nomura, Flowtrader, Société Générale, JP Morgan, Banca IMI, RBC, Natwest, Natixis, Rabobank, Oddo, Santander
Obligations US	Citigroup, Wells Fargo, JP Morgan, Goldman Sachs, Merrill Lynch, Jefferies Group, Morgan Stanley, HSBC, Toronto Dominion, BCP, Itau
Forex et Dérivés Forex	CACIB, Barclays Capital, Deutsche Bank, BNP Paribas, HSBC
Dérivés Actions	CACEIS

Types d'actifs traités face au compte propre de la Banque	Oui/Non
Actions et assimilés (ETF)	Non
Obligations sur marchés organisés	Non
Obligations sur marché OTC	Oui
Forex et Dérivés Forex	Oui
Dérivés Listés	Non
Dérivés OTC	Oui
Produits Structurés	Non